



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 15 AVRIL 2025 à 19 H 00**

**Sous la présidence de** : Madame le maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHİ ; Bachra BEJAOUİ ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

**Absents ayant donné procuration** : Christine THUAIRE à Halima BAHİ ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

**Absent** : Virginie LIENARD ;

Bachra BEJAOUİ a été désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### POINTS A L'ORDRE DU JOUR

#### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025  
Décisions du maire  
Etat annuel des indemnités perçues par les élus

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

#### RESSOURCES HUMAINES

2. Révision du régime indemnitaire de la filière police municipale - Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
3. Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

#### FINANCES

5. Budget Principal – Vote du Compte Financier Unique 2024

6. Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
7. Budget Principal - Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2025
8. Budget Principal - Vote du budget primitif 2025

#### EDUCATION – JEUNESSE

9. Vote d'une subvention 2025 – Ecoles du Groupe scolaire Charles Odoyer

#### URBANISME - FONCIER

10. Déclassement et cession d'une emprise foncière - Rue des Mourvèdres
11. Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

#### ASSOCIATIONS

12. Vote d'une subvention 2025 – Association Agorathéna
13. Vote d'une subvention 2025 – Association Amicale de chasse
14. Vote d'une subvention 2025 – Association Amicale des retraités
15. Vote d'une subvention 2025 – Association APE Odoyer
16. Vote d'une subvention 2025 – Association Atelier Histoire et Création
17. Vote d'une subvention 2025 – Association Atelier solidaire FAB 22
18. Vote d'une subvention 2025 – Association Bien être attitude
19. Vote d'une subvention 2025 – Association Boule des Amis Saint Laurentais
20. Vote d'une subvention 2025 – Association Chats des rues
21. Vote d'une subvention 2025 – Association Comité des fêtes SLDA
22. Vote d'une subvention 2025 – Association Confrérie des Jaugeurs de Lirac
23. Vote d'une subvention 2025 – Association CRACL – bibliothèque Jean Quillet
24. Vote d'une subvention 2025 – Association Dély
25. Vote d'une subvention 2025 – Association Echangeur 22
26. Vote d'une subvention 2025 – Association FNACA
27. Vote d'une subvention 2025 – Association La note perchée
28. Vote d'une subvention 2025 – Association Les comédiens de Thalie
29. Vote d'une subvention 2025 – Association Les petits rats de sous les arbres
30. Vote d'une subvention 2025 – Association Monkey spirit
31. Vote d'une subvention 2025 – Association Prévention routière
32. Vote d'une subvention 2025 – Association Racing club St Laurent des Arbres – adultes
33. Vote d'une subvention 2025 – Association Racing club St Laurent des Arbres – enfants
34. Vote d'une subvention 2025 – Association Saint Laurent en Scrap
35. Vote d'une subvention 2025 – Association Saint Lau'Run
36. Vote d'une subvention 2025 – Association Sérénade
37. Vote d'une subvention 2025 – Association Tennis club
38. Vote d'une subvention 2025 – Association Yosekan judo

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025

M. GAMARD demande le retrait de la mention « Mme le maire rappelle qu'il était important que la Commune lance cette procédure, laquelle n'avait jamais été entreprise par M. GAMARD, laissant ce quartier et ses habitants à l'abandon ».

Il indique qu'ils n'ont jamais laissé ce quartier à l'abandon et qu'ils ont négocié durant tous le mandat pour que la STATIM remplisse ses obligations par rapport à l'entretien de la voirie et des espaces verts et que la nouvelle municipalité en place n'a pas eu plus de résultat.

Mme le Maire indique à M. GAMARD qu'il a certes refusé la rétrocession de la voirie de la STATIM à la Commune mais qu'il n'a rien fait de plus. La différence entre la mairie actuelle et l'ancien mandat de M. GAMARD réside dans la finalisation de la ZAC en faisant appel à un cabinet de conseil juridique. Mme le Maire indique à M. GAMARD la difficulté pour trouver du foncier sur la commune et le besoin urgent de foncier notamment pour les séniors. La mairie a tout mis en œuvre pour que l'on puisse faire évoluer notre village.

M. GAMARD indique que cela est un jugement personnel et que dans l'ordre des choses, la mairie en place a pris la suite du travail effectué par l'ancienne équipe.

Mme le Maire précise que M. GAMARD a refusé la rétrocession car la ZAC était dans un état lamentable, l'aménageur l'ayant complètement abandonnée et que M. GAMARD n'a rien fait d'autre que de refuser la rétrocession des voiries.

M. GAMARD indique qu'ils ont négocié durant 6 ans avec la STATIM pour essayer de faire en sorte qu'elle respecte le contrat initial, ce qu'ils n'ont pas obtenu, et ce que la municipalité actuelle n'a pas obtenu davantage en prenant la suite.

Mme le Maire précise qu'elle a tout mis en œuvre pour mettre en sécurité les habitants : élagage, nettoyage des bassins de rétention, reprise des pompes de relevage, nettoyage complet des trottoirs qui étaient devenus inaccessibles. Action non menée par l'équipe de M. GAMARD. Une enquête publique est en cours pour finalisation la rétrocession des voies.

M. GAMARD réitère la demande de suppression de la mention citée en amont.

Mme le Maire indique qu'elle reste tout à fait maître de ses propos et qu'elle ne supprimera pas ce passage.

M. GAMARD indique qu'il votera alors contre l'approbation de ce PV.

Mme MAKCHOUCHE prend la parole pour réitérer les propos de M. GAMARD et que soit acté correctement sur le PV la demande de M. GAMARD qui représente à leur sens un jugement personnel. L'ancienne équipe municipale a œuvré de la même manière pour faire en sorte que les habitants de la Treille Fontagnac aient des conditions de vie correctes et pour que la STATIM reprenne les malfaçons constatées, de la même manière qu'ils ont fait appel à un conseiller juridique. Elle fait savoir que l'ancienne municipalité a fait également son maximum pour faire en sorte que cela fonctionne.

Mme le Maire indique que ce qui est en jeu ce n'est pas que la rétrocession des voies mais la poursuite de l'aménagement de la ZAC. La municipalité a mis en place des réunions avec des riverains et a pris en compte le désarroi des habitants en prenant en charge le nettoyage de la ZAC et sa mise en sécurité, ce qui a représenté un budget conséquent et a fait parvenir la demande de remboursement à la STATIM.

Mme MAKCHOUCHE met en avant l'état des voiries du village, avec ses nombreux trous, pour faire référence à l'insécurité des habitants.

Il est décidé in fine de ne pas modifier le PV du 4 février 2025.

**Vote à la majorité : 15 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention.**

Décisions du Maire
--------------------

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :
  - E680 (659 m<sup>2</sup>) – LIEU DIT LES COUDOULIS 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : SCI IMMOA de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle non bâtie
  - F342/F411 – GRAND RUE 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Mme Isabelle MOTURY de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD)- Parcelles bâties
  - E680 (6m<sup>2</sup>) – LIEU DIT LES COUDOULIS 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Mme Céline GUICHARD et M. Karim ZEMMOUR de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD)- Parcelle non bâtie
  - C2608 – 343 RUE DES ENTREPRENEURS 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : SCI PILGRIM de SAINT LAURENT DES ARBRES) – Parcelle non bâtie
  - D806 – 51 IMPASSE DES GARENNES 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. Guillaume JOIRIS et Mme Sarah DETTWILER d'AVIGNON (VAUCLUSE) – Parcelle bâtie
  - E1160 – 59 RUE JEAN HENRI FABRE 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. Guillaume PICOT des ANGLES (GARD) – Parcelle bâtie
  - C1639/C1645 – 223 CHEMIN DE VENTABREN 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. COUPIEZ Sébastien de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (ARDECHE) – Parcelles bâties
  - F454/F771/F772 – LIEU DIT LE VILLAGE 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : SARL LFB AVENIR D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (VAUCLUSE) – Parcelles non bâties
  - C2604 – 178 RUE MARYSE BASTIE 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. ROSQUET Thomas de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle non bâtie
  - C2535 – CHEMIN DU COL DU DEVEZ 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. PISANI Cédric de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle non bâtie
  - C2538 – CHEMIN DU COL DU DEVEZ 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. DELMOTTE Francis de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle non bâtie
  - C2539 – CHEMIN DU COL DU DEVEZ 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. RICHARD Nicolas de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle non bâtie
  - C2543 – CHEMIN DU COL DU DEVEZ 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. PISANI Cédric de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle non bâtie
  - C2590 – IMPASSE DE LA PINÈDE 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. BIRDEN Jean-Claude et Mme KAAOUANA Nadia de PUJAUT (GARD) – Parcelle non bâtie
  - C2346 – 265 CHEMIN DE LIRAC 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Mme LEGENDRE Sabrina et M. BLANC William de CADEROUSSE (VAUCLUSE) – Parcelle bâtie
  - F380 – 4 RUE FRANÇOIS BONHOMME 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Mme FLEURIDAS Nicole d'ORANGE (VAUCLUSE) – Parcelle bâtie
  
- Exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :
  - A724/A726 – LIEU-DIT FONTAGNAC LA TREILLE 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelles non bâties ; les parcelles, d'une superficie de 8 a 79 ca, sont préemptées au prix référencé dans la DIA, à savoir 5 000 €
  
- Décision d'autoriser M. FOMPROIX Bruno à occuper le domaine public devant sa pizzeria (3m<sup>2</sup> place du Four) pour la période du 4 avril 2025 au 2 novembre 2025, en vue d'exercer son commerce. Le droit d'occupation du domaine public est consenti à titre gratuit. M. FOMPROIX Bruno s'engage personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa

clientèle ainsi que de laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après chaque utilisation

- Décision de signer l'avenant n°1 du lot 1 « maçonnerie » du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire, en date du 13/11/2024, présenté par la SARL SALVADOR à TRESQUES pour un montant de 6 649,80 € TTC et correspondant à la réalisation d'un mur en pierre sur la clôture sud. Il s'agit d'une décision corrective qui annule et remplace la précédente portant sur le même objet, l'avenant initial contenant une erreur matérielle sur le montant HT cumulé du marché du lot 1.
- Décision d'accepter l'offre de prix de l'entreprise RIEU à CARPENTRAS pour une vente de chêne vert en bloc et sur pied d'un montant de 795 € TTC pour un volume estimé de 53 m3. Cette vente concerne la coupe de bois à intervenir dans les pins de Mireille, parcelles n°11t et n°12t, dans le cadre des travaux de normalisation de la piste DFCl Y12 réalisés par le SIVU de l'Yeuseraie

## 1. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

### 1. Présentation :

Madame Virginie BIANCONI explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis plusieurs années en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis et propose à l'assemblée d'approuver la convention pour 2025.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame Virginie BIANCONI explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis plusieurs années en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Considérant que la Fondation propose à la commune de Saint Laurent des Arbres une convention 2025 par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge 50% du coût des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que le besoin de la commune est évalué à 15 actes en 2025,

Considérant qu'un partenariat est conclu avec l'association « Chats des rues » pour la capture des chats errants concernés,

Il est proposé de conclure la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 120 € pour les femelles, 100 € pour les mâles et exceptionnellement 140 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

La Commune de Saint Laurent des Arbres s'engage à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 millions d'amis, une participation aux frais de 825 € pour un budget évalué à 1 650 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention avec la fondation 30 millions d'amis à intervenir ainsi que la participation aux frais de stérilisation et d'identification
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent.

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

**2. CREATION D'UN POSTE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER JUIN 2025**

**1. Présentation :**

Madame le maire propose au conseil municipal de créer d'un poste à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 compte tenu du départ à la retraite du policier municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du policier municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent à temps complet, dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, afin de permettre à l'agent en poste de solder ses congés annuels et de préparer la transition dans de bonnes conditions.

Ce nouvel emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste de brigadier-chef principal à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique,  
VU le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création d'un poste à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

**3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**1. Présentation :**

Madame le maire propose au conseil municipal de créer d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade des adjoints administratifs, à temps complet, du 7 juillet 2025 au 8 août 2025 compte tenu du départ prochain en congé maternité d'un agent du service administratif.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du départ prochain en congé maternité d'un agent du service administratif, et afin d'être en mesure d'organiser un tuilage avec la personne qui sera amenée à assurer provisoirement son remplacement, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade des adjoints administratifs, à temps complet, du 7 juillet 2025 au 8 août 2025.

Cet emploi sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1°,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,  
VU le tableau des effectifs,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade des adjoints administratifs, à temps complet, du 7 juillet 2025 au 8 août 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal
- **CHARGE** Madame le maire de recruter les agents contractuels et de signer les contrats afférents

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

## **4. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

### **1. Présentation :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux. Il est la fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public. Elle propose à l'assemblée de l'approuver pour l'année 2024.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de fluidifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'assemblée va cette année délibérer, pour la première fois, sur la base de ce nouveau document, dont il est présenté les principaux éléments ci-après :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 455 748,78	2 570 350,00	7 026 098,78
	Recettes réalisées	1 867 120,00	2 670 041,44	4 537 161,44
	Restes à réaliser	1 436 212,63	0,00	1 436 212,63
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 301 341,79	3 028 484,70	8 329 826,49
	Dépenses réalisées	2 216 456,54	2 308 083,60	4 524 540,14
	Restes à réaliser	1 587 143,42	0,00	1 587 143,42
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-349 336,54	361 957,84	12 621,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	845 593,01	458 134,70	1 303 727,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	496 256,47	820 092,54	1 316 349,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-150 930,79	0,00	-150 930,79
Résultat cumulé	Excédent/déficit	345 325,68	820 092,54	1 165 418,22

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,  
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU le CFU 2024 de la commune de Saint Laurent des Arbres,  
CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des **résultats**, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits **afférents**,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Halima BAH,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 présenté
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité : 15 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## 5. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

### 1. Présentation :

Madame la Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement au regard des éléments issus du compte financier unique 2024.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante, au regard des éléments issus du compte financier unique 2024 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2024	
Solde de clôture de fonctionnement	820 092,54
Solde de clôture d'investissement	496 256,47
Solde des restes à réaliser	- 150 930,79
<b>Excédent (&gt;0) ou besoin (&lt;0) de financement</b>	<b>345 325,68</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1 165 418,22</b>

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
  - Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 0,00 €
  - Excédent reporté en section de fonctionnement (**recette** chapitre 002) : 820 092,54 €

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Vote à l'unanimité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## 6. BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

### 1. Présentation :

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises, le cas échéant.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies et suivants, ainsi que l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Il est rappelé que le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition précédents de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
- Taxe d'habitation : 13,85 %

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2025 compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées.

VU les articles 1636 B sexies et suivants, ainsi que l'article 1639 A du code général des impôts, VU l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de Saint Laurent des Arbres pour 2025, CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est évalué à 1 674 343 €,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,85 %
- **DIT** que le produit prévisionnel des taxes locales 2025 s'établit à 1 674 343 €, selon le détail ci-après :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 546 062 €
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80 221 €
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 48 060 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 7. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

### 1. Présentation :

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2025.

M. GAMARD et M. NOIRET interviennent pour poser quelques questions, notamment sur l'augmentation des salaires ainsi que sur les charges à caractère général.

Mme le Maire et M. HERLIN (DGS) indiquent à l'assemblée les principaux postes de dépenses qui incombent à la commune : Dépenses énergétiques, salaires des agents, prestataires etc.

M. GAMARD questionne sur l'augmentation de l'article « Fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire indique que c'est un choix de politique communale pour l'animation du village avec l'instauration annuelle, du marché de Noël, des spectacles des écoles, des vendredis de St Laurent et autres festivités.

M. GAMARD approuve ce choix.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2025 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de budget primitif 2025 à l'assemblée délibérante, porté à 12 jours, a été régulièrement observé,

CONSIDERANT le compte financier unique du budget principal 2024, adopté dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente et présenté à l'assemblée, équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 386 228,41 €	3 386 228,41 €
INVESTISSEMENT	3 348 990,84 €	3 348 990,84 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 présenté
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2025 par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et au niveau du chapitre « opération d'équipement » en section d'investissement
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2025 sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement

- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **RAPPELLE** que les mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Vote à l'unanimité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## 8. VOTE D'UNE SUBVENTION 2025 – ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER

### 1. Présentation :

Madame Virginie BIANCONI propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention pour l'année 2025.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame Virginie BIANCONI propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

Il est proposé d'accorder le financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT
Ecole maternelle – Sorties pédagogiques diverses	1 900 €
Ecole élémentaire – Sorties pédagogiques diverses	6 500 €
Ecole élémentaire - Journée CM2 au collège	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 550 €</b>

En outre, il est proposé d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction, ventilée comme suit :

SUBVENTION	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 €</b>

L'assemblée est invitée à en délibérer.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 8 710 € aux écoles du Groupe scolaire Charles Odoyer telle que détaillée ci-avant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 9. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE - RUE DES MOURVEDRES

### 1. Présentation :

Madame Halima BAHl propose au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise située à l'angle de l'Avenue de Tésan et de la Rue des Mourvèdres pour une superficie de 63 m<sup>2</sup> et d'en approuver la vente.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame Halima BAHl expose au conseil municipal qu'il existe, à l'angle de l'Avenue de Tésan et de la Rue des Mourvèdres, une emprise foncière communale dont les limites ont été précisément fixées lors du bornage des parcelles privées adjacentes, cadastrées section C, numéros 1801 et 1802.

A cette occasion, il a ainsi été mis en exergue un empiètement du mur de clôture privé existant sur le domaine public.

A la demande du propriétaire des parcelles précitées, et afin de régulariser cette situation, il est envisagé de céder cette emprise foncière, ceci dans la mesure où celle-ci n'est pas entretenue par la commune depuis plusieurs années déjà et est dépourvue d'intérêt public.

Après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert, le tènement foncier concerné représente 63 m<sup>2</sup>, et sa valeur vénale est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 2 100 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise, d'en prononcer le déclassement, et de la céder à Monsieur Vincent PEYRE, acquéreur intéressé, au prix de 1 890 € HT, soit 30 €/m<sup>2</sup>, ceci en portant à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21, son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L1311-9, L1311-10, et R 1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le document d'arpentage établi par Monsieur Jérôme GAFFET, géomètre expert DPLG,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 février 2025,

VU la proposition d'acquisition de Monsieur Vincent PEYRE, en date du 21 mars 2025,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la présente opération n'emporte pas de telles conséquences,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise située à l'angle de l'Avenue de Tésan et de la Rue des Mourvèdres, selon le plan ci-annexé, pour une superficie de 63 m<sup>2</sup>
- **APPROUVE** la vente à Monsieur Vincent PEYRE de l'emprise précitée, selon le document d'arpentage ci-annexé, pour un montant de 1 890 €
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 10. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE – IMPASSE DE L'ESCORAILLE

### 1. Présentation :

Madame Halima BAHI propose au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise située sur l'impasse de l'Escoraille, pour une superficie de 280 m<sup>2</sup> et d'en approuver la vente.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame Halima BAHI expose au conseil municipal qu'une curiosité cadastrale a été identifiée sur l'impasse de l'Escoraille ; en effet, à l'occasion d'une succession, les héritiers des parcelles cadastrées section C, numéros 670 et 1011, ont été alertés par le fait que la maison bâtie à cheval sur les deux parcelles se trouvait être traversée par une bande de terre identifiée comme étant du domaine public.

A la demande des héritiers des parcelles précitées, et afin de régulariser cette situation, il est envisagé de céder cette emprise foncière, ceci dans la mesure où celle-ci n'est pas entretenue par la commune, un portail et une clôture ceinturant depuis plusieurs années déjà la propriété, et puisqu'elle est dépourvue d'intérêt public.

Après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert, le tènement foncier concerné représente 280 m<sup>2</sup>, et sa valeur vénale est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 8 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise, d'en prononcer le déclassement, et de la céder aux cohéritiers des consorts JULLIARD, acquéreurs intéressés, au prix de 7 200 € HT, soit 25,71 €/m<sup>2</sup>, ceci en portant à leur charge les frais de géomètre et de notaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21, son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L1311-9, L1311-10, et R 1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet Global géo-expert,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 janvier 2025,

VU la proposition d'acquisition des cohéritiers des consorts JULLIARD, en date du 7 avril 2025,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la présente opération n'emporte pas de telles conséquences,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise située sur l'impasse de l'Escoraille, selon le plan ci-annexé, pour une superficie de 280 m<sup>2</sup>
- **APPROUVE** la vente aux cohéritiers des consorts JULLIARD de l'emprise précitée, selon le document d'arpentage ci-annexé, pour un montant de 7 200 €

- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 11. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE

### 1. Présentation :

Madame Halima BAHI expose à l'assemblée que dans le cas où le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, alors le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Elle propose donc au conseil municipal de désigner pour la durée du mandat un autre de ses membres que le maire pour le remplacer pour prendre une décision.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame Halima BAHI expose à l'assemblée que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme spécifie que dans le cas où le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, alors le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Aussi, afin de pallier ces situations, il est proposé de désigner Madame Christine THUAIRE pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme concernées, pendant toute la durée du mandat, étant entendu que cette compétence sera exercée dans le strict cadre légal et réglementaire en vigueur et en parfaite transparence dans l'intérêt de la collectivité.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour la durée du mandat, Madame Christine THUAIRE pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire est intéressé.

**Vote à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 12. VOTE D'UNE SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS

### 1. Présentation :

Monsieur Vincent VENET propose au conseil municipal d'attribuer les subventions 2025 aux associations de la commune.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux associations ci-dessous :
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

ASSOCIATIONS	MONTANT	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
Agorathéna	700.00 €	21	21	0	0	
Amicale de chasse	2 500.00 €	21	21	0	0	
Amicale des retraités	1 300.00 €	20	20	0	0	L. BOISSIN
APE Odoyer	5 000.00 €	21	21	0	0	
Atelier Histoire et Création	700.00 €	21	21	0	0	
Atelier solidaire FAB 22	1 000.00 €	21	21	0	0	
Bien être attitude	300.00 €	21	21	0	0	
Boule des Amis Saint Laurentais	1 300.00 €	21	21	0	0	
Chats des rues	400.00 €	21	21	0	0	
Comité des fêtes SLDA	25 000.00 €	21	21	0	0	
Confrérie des Jaugeurs de Lirac	500.00 €	21	21	0	0	
CRACL – bibliothèque Jean Quillet	3 000.00 €	21	21	0	0	
Dély	300.00 €	21	21	0	0	
Echangeur 22	1 000.00 €	21	21	0	0	
FNACA	160.00 €	21	21	0	0	
La note perchée	2 500.00 €	21	21	0	0	
Les comédiens de Thalie	900.00 €	21	21	0	0	
Les petits rats de sous les arbres	3 000.00 €	21	21	0	0	
Monkey spirit	500.00 €	21	21	0	0	
Prévention routière	400.00 €	21	21	0	0	
Racing club St Laurent des Arbres – adultes	2 500.00 €	21	21	0	0	
Racing club St Laurent des Arbres – enfants	2 500.00 €	21	21	0	0	
Saint Laurent en Scrap	800.00 €	21	21	0	0	
Saint Lau'Run	350.00 €	21	21	0	0	
Sérénade	700.00 €	21	21	0	0	
Tennis club	2 000.00 €	21	21	0	0	
Yosekan judo	1 300.00 €	21	21	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>60 610.00 €</b>					

#### QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAQUI



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

